

POUR L'ENVIRONNEMENT  
LE DÉPARTEMENT AGIT !



# AIDE TOUS À VÉLO

Pour soutenir les collectivités  
et associations de Saône-et-Loire,  
porteuses de services  
ou d'activités développant  
l'usage du vélo au quotidien

ÉDITION 2024



L'environnement est l'affaire de tous et lorsque nous avons voté le plan environnement 2020-2030, nous avons souhaité associer le plus grand nombre dans nos actions. Avec le plan « Tous à vélo », nous entendons développer la cohabitation harmonieuse et sécurisée des usagers de la route, fédérer les acteurs locaux et diffuser largement la culture du vélo auprès du grand public.

L'objectif est simple : repenser l'usage des déplacements en accélérant le développement des mobilités douces. Le vélo est déjà une réalité en Saône-et-Loire, il nous faut continuer à encourager cette pratique en structurant son déploiement sur les routes, en permettant son utilisation sécurisée et en soutenant les acteurs du territoire, communes et associations dans leurs équipements en la matière.

Les changements de demain s'inscrivent d'ores et déjà dans les pratiques des Saône-et-Loiriens ! Avec vous, continuons d'agir chaque jour pour notre environnement !

**André Accary**

Président du Département de Saône-et-Loire

## 100 000 € POUR LE PLAN TOUS À VÉLO 2022-2025, EN 2024

### **POUR QUI ?**

- Les collectivités
- Les associations

### **POUR QUOI ?**

- Les projets de services ou d'activités développant l'usage du vélo au quotidien

### **COMBIEN ?**

- L'aide sera de 50 % du montant du projet compris entre 1 000 et 10 000 € (HT pour les collectivités, et TTC pour les associations).



## QUELS SONT LES PROJETS SOUTENUS ?

### **Pour les communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :**

#### ● Travaux d'équipement :

- borne de recharge pour vélo électrique
- arceaux vélos
- abris vélos et boîtes sécurisés
- bornes d'autoréparation et/ou de gonflage
- dispositif de comptage des passages vélos

#### ● Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité :

- marquage au sol
- jalonnement
- bande cyclable

#### ● Acquisition de vélos cargos neufs, classiques et/ou à assistance électrique :

- de 1 à 5 vélos exclusivement destinés aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € HT.

### **Pour les associations porteuses de services vélo innovants :**

#### ● Équipements

- équipement informatique
- logiciel informatique
- équipements de réparation de vélo
- outillage
- équipements périphériques du vélo : remorques, caissons

#### ● Acquisition de vélos et/ou vélos cargos neufs, classiques et/ou à assistance électrique :

- de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € TTC.

## **CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE**

### ● **une seule demande par année civile :**

- **Pour les collectivités et les associations**, cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Les règlements d'intervention de l'aide pour les collectivités d'une part, pour les associations d'autre part, en fixent les règles d'usage pour 2024, définissent l'engagement des bénéficiaires, et précisent le contenu des dossiers et les modalités de leur instruction.

**Vous pouvez faire votre demande d'aide sur  
saoneetloire71.fr du 8 janvier au 30 septembre 2024.**



Dossier à déposer sur  
**saoneetloire71.fr**

**POUR PLUS D'INFORMATIONS**  
**Département de Saône-et-Loire**

Direction des routes et infrastructures  
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé  
CS 71 026 - 71026 Mâcon Cedex 9

03 85 39 55 00

**dri@saoneetloire71.fr**

